

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 291/99

ÉFAI – 990845 – AMR 23/78/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

Communautés de personnes déplacées originaires du bassin du Cacarica et les autres communautés de personnes déplacées vivant dans le département du Chocó

Londres, le 8 novembre 1999

Amnesty International craint que les groupes paramilitaires ne cherchent à attaquer les communautés de personnes déplacées qui vivent dans le département du Chocó et qu'ils ont accusées de fabriquer de la cocaïne et d'offrir refuge à la guérilla. Ces communautés s'apprêtent à regagner leurs terres dans le bassin du Cacarica, zone d'une importance économique et militaire considérable que les forces armées et leurs alliés paramilitaires ainsi que l'opposition armée veulent contrôler.

Dans une lettre ouverte datée du 31 octobre 1999, l'organisation des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), qui réunit plusieurs groupes paramilitaires, a affirmé que des ateliers de fabrication de la cocaïne avaient été installés près des endroits où vivent ces communautés. Selon cette lettre, cette affirmation se fonde sur la découverte « *d'une cargaison de produits chimiques nécessaires au traitement des alcaloïdes dans l'un des bateaux apportant de l'aide humanitaire à ces communautés* ».

Le bateau en question aurait été fouillé entre le 20 et le 21 octobre alors qu'il se trouvait dans la région de Cacarica. Le commandant du navire de la Marine *Batallón Fluvial 50 de la Armada* aurait suggéré aux médias que la cargaison d'aide et les produits chimiques étaient destinés aux membres des communautés du bassin du Cacarica. L'organisme gouvernemental de secours, *Red de Solidaridad* (Réseau de solidarité) aurait nié ces informations.

La lettre, qui aurait été envoyée à un prêtre travaillant pour le diocèse d'Apartadó, qui couvre les départements d'Antioquia et du Chocó, accusait également les communautés déplacées d'avoir invité des journalistes colombiens et étrangers dans le département du Chocó pour y rencontrer des « *éléments de la guérilla qui se font passer pour des paysans* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les communautés du bassin du Cacarica, déplacées de force en février 1997 dans le cadre d'une offensive conjointe des forces armées et paramilitaires, font partie des nombreuses communautés qui ont fui leurs terres dans l'Urabá en raison des massacres dont se sont rendus coupables les groupes paramilitaires soutenus par l'armée et les organisations de guérilla en 1996 et 1997. Certaines ont trouvé refuge dans la municipalité de Turbo (département d'Antioquia), d'autres ont gagné le Panama, d'où elles ont été renvoyées à Bahía Cupica, dans la municipalité de Bahía Solano (département du Chocó).

Ces différentes communautés sont progressivement revenues dans les régions où elles vivaient auparavant ; elles se sont alors déclarées « communautés pacifiques » pour convaincre les factions combattantes de respecter leur neutralité dans le conflit et leur droit à la vie. Depuis lors, de nombreux membres de ces communautés ont « disparu » ou ont été victimes d'une exécution extrajudiciaire ou de menaces de mort imputables principalement aux groupes paramilitaires soutenus par l'armée mais aussi à des membres de l'armée colombienne ou du groupe armé *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires colombiennes). Les forces paramilitaires ont attaqué la communauté pacifique de San Francisco de Asís en avril 1999, et des rumeurs ont fait état de nombreuses autres attaques perpétrées par des groupes paramilitaires dans la région (cf. AU 70/99, AMR 23/30/99 du 8 avril 1999 et les mises à jour qui ont suivi). La guérilla a également tué récemment plusieurs membres de la communauté de San Francisco de Asís.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax/télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- Faites état de vos craintes pour la sécurité des personnes déplacées qui vivent dans le bassin du Cacarica, craintes qui prennent une acuité particulière à l'heure où ces personnes s'apprêtent à regagner leur foyer ; dites-vous également préoccupé par la sécurité des autres communautés de personnes déplacées dans le reste du département du Chocó ;
- exhortez les autorités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par les personnes déplacées pour assurer leur sécurité ;
- demandez aux autorités de procéder immédiatement au démantèlement des groupes paramilitaires, conformément aux engagements pris à plusieurs reprises par le gouvernement ainsi qu'aux recommandations émises par les Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Andrés Pastrana
Presidente de la República
Palacio de Nariño, Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Presidente Pastrana, Bogotá, Colombie

Télex: 44281 PALP CO

Fax : (57) 1 284 2186 / 337 1351 / 286 7434

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente, /* Monsieur le Président de la République,

Le commandant du navire de la Marine :

Colonel Nicolás Montenegro
Batallón Fluvial N°. 50 de la Armada
Avenida de la Playa
Turbo, Antioquia
Colombie

Télégrammes : Colonel Montenegro, Turbo, Antioquia Colombie

Fax : 57 4 827 2476

Formule d'appel : *Estimado Sr. Comandante /* Commandant, (si c'est une femme qui écrit) ; Mon Commandant, (si c'est un homme qui écrit)

Ministre de la Défense :

Dr. Luis Fernando Ramírez Acuña
Ministro de Defensa Nacional
Ministerio de Defensa Nacional
Avenida Eldorado CAN - Carrera 52
Santafé de Bogotá, Colombie

Télégrammes : Ministro de Defensa, Bogotá, Colombie

Télex : 42411 INPRE CO; 44561 CFAC CO

Fax : (57) 1 222 1874

Formule d'appel : *Sr. Ministro, /* Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Commission intercongrégations Justice et paix :

Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz
AA 31861
Santafé de Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*..a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*